



**CONSEIL
GENERAL**
BOUCHES-DU-RHÔNE

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***SUPPLEMENT AU RECUEIL
N° 14 DU 15 JUILLET 2014***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

**SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 14 - 15 JUILLET 2014**

PAGES

CONSEIL GENERAL

- COMPE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL - SEANCE PUBLIQUE DU 27 Juin 201 - DM1	5
---	---

* * * * *

CONSEIL GENERAL

27 JUIN 2014 COMPTE RENDU

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL

1 - M. Mario MARTINETs

Aide à l'investissement des communes - Création d'un nouveau dispositif d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

A décidé, conformément aux propositions du rapport d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la mise en accessibilité des services publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR), destiné aux communes et à leurs groupements à l'exception de la ville de Marseille qui relève de dispositifs spécifiques, conformément à la fiche figurant en annexe 1 du rapport.

2 - M. Hervé CHERUBINI

Bilan des autorisations d'occupation temporaire des locaux et des domaines départementaux en 2013

A pris acte, dans le cadre de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant les termes de la délibération de la Commission Permanente n° 95 du 24 juin 2011, du compte rendu pour l'année 2013 des autorisations d'occupation temporaire portant sur le domaine public et privé du Département et relevant de la Direction des Services Généraux, de la Direction de l'Environnement, et de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

3 - Mme Danièle GARCIA

Augmentation de la valeur du titre restaurant et de la participation repas en faveur des agents du Conseil Général

A décidé :

- d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 8,50 €, la part du Département s'élève à 60%, soit 5,10 € et celle de l'agent à 40 % soit à 3,40 € par titre,

- de fixer la participation du Conseil Général au prix des repas pris au restaurant Carré Bleu et dans le restaurant d'Arenc à 5,10 €.

Ces dispositions, applicables à compter du 1er septembre 2014, représentent, pour les quatre derniers mois de l'année, une dépense supplémentaire de 133 000 € et une recette supplémentaire de 51 500 €.

4 - Mme Danièle GARCIA

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département

A décidé d'approuver les créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département conformément à l'annexe 1 jointe au rapport.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget départemental selon la ventilation indiquée dans l'annexe 1 jointe au rapport.

5 - Mme Danièle GARCIA

Modification du Régime Indemnitare

A décidé:

- de retirer le paragraphe relatif aux modalités de calcul de la prime de fin d'année pour les ouvriers des parcs et ateliers qui opteront pour l'intégration au sein de la fonction publique territoriale.

- d'approuver les modifications suivantes du régime indemnitaire

1- Actualisation de plusieurs montants de référence :

pour les IFTS, sans incidence financière,

pour l'indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportives, sans incidence financière,

pour l'I.E.M.P., l'incidence financière de cette mesure a été estimée à 127 000 € par an.

Pour l'avenir, a été adopté le principe général de transposition automatique des revalorisations réglementaires des primes et indemnités, sous réserve d'en informer le Conseil Général en cas d'incidence financière.

2 - Ajustements internes :

Maintien provisoire du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des techniciens paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux, sans incidence financière,

Attribution d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires de catégorie C de la filière administrative et aux techniciens de laboratoire recrutés.

Cette mesure a une incidence financière estimée à 6 800 € par an.

Attribution, durant certaines périodes, de l'indemnité de sujétions horaires aux emplois d'avenir affectés dans les centres d'exploitation de la direction des Routes.

Cette mesure a une incidence financière estimée à 2 200€ par an.

Nouvelle modalité d'attribution du reliquat complémentaire des agents titulaires des collèges, sans incidence financière.

3 - Actualisation des classifications :

Agents techniques des collèges :

pour le passage du C1 en C2, le critère d'âge est supprimé, seuls subsistent les deux critères cumulatifs suivants : 10 ans d'ancienneté et avoir atteint le 7ème échelon, à l'exception des agents d'accueil logés et des personnels ayant des restrictions d'activités ;

Tous les postes de chef de cuisine sont désormais classés en C4, quel que soit le nombre de demi-pensionnaires.

L'incidence financière de ces mesures a été estimée à 26 000€ supplémentaire par an.

Les catégories B de la filière administrative, culturelle, sportive et animation.

Tous les postes de régisseur et d'agent chargé de suivi d'un budget sont désormais classifiés en B3, qu'ils relèvent de la filière administrative, culturelle, sportive ou animation, sans incidence financière nouvelle.

Tous les postes d'adjoint au chef de service sont désormais classifiés en B3+, qu'ils relèvent de la filière administrative, culturelle, sportive ou animation, sans incidence financière nouvelle.

Ces mesures prendront effet à compter du 1er juillet 2014.

6 - Mme Danièle GARCIA

Astreintes et Permanences - Ajustement du périmètre

A décidé d'actualiser le périmètre maximal des astreintes et permanences susceptibles d'être réalisées par les agents départementaux, conformément aux textes en vigueur et compte tenu de l'évolution des missions et de l'organisation du travail, afin d'assurer la continuité du service public.

Le détail du périmètre actualisé figure en annexe au rapport.

Cette mesure n'entraîne pas de surcoût.

7 - Mme Danièle GARCIA

Maintien du paritarisme numérique, recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et nouvelle répartition du nombre de représentants de la Collectivité et des représentants du personnel dans les instances de concertation (CT / CHSCT) du Conseil Général à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014

A décidé :

- de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et ceux du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),

- de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité au Comité Technique et au Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail,

- de conserver le nombre de représentants de la Collectivité et de représentants du personnel soit pour le CT de 15 titulaires par collège, pour le CHSCT de 10 titulaires par collège et pour la Commission Administrative Paritaire (CAP) de 7 titulaires pour la catégorie A, de 8 titulaires pour la catégorie B et 8 titulaires pour la catégorie C, et autant de suppléants que de titulaires dans chaque groupe ci-dessus désignés,

- de modifier la répartition au sein du collège des représentants de la Collectivité pour le CT de la manière suivante : 8 élus du Conseil Général titulaires et 8 suppléants et 7 fonctionnaires titulaires et 7 suppléants.

8 - Mme Danièle GARCIA

Taux de promotion pour l'accès au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe pour l'année 2015

A décidé, conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, de porter de 30 à 40 % le taux de promotion pour l'accès au grade d'adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe pour l'année 2015.

9 - M. Jean-Noël GUERINI

Compte rendu à l'assemblée de l'exercice par le Président du Conseil Général de la compétence qui lui a été déléguée en matière de décision d'ester en justice.

A pris acte du compte-rendu, annexé au rapport, des décisions prises par le Président du Conseil Général en matière d'actions en justice, sur la période du 6 février 2014 au 29 avril 2014 en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée départementale par délibération n°9 du 14 avril 2011.

10 - M. Jean-Noël GUERINI

Rapport d'activité des services du Conseil Général des Bouches du Rhône - Exercice 2013

A pris acte du rapport d'activité des services du Conseil Général pour l'exercice 2013.

11- M. Richard EOUZAN

Actualisation de l'indemnisation des membres qualifiés participant aux jurys de concours, CAO ou CAO A, ou Comités artistiques

A décidé de valider les propositions d'indemnisation des professionnels non fonctionnaires participant à des jurys de concours, CAO ou CAO A, ou Comités artistiques, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport.

La délibération n°19 du 10 Janvier 1997 est abrogée.

12 - M. Richard EOUZAN

DM1 2014 - Direction de l'architecture et de la construction et de la direction de la protection, de la maintenance et de l'acquisition

A procédé aux modifications d'autorisation de programme et a approuvé les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le tableau joint au rapport.

13 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de remise gracieuse du payeur départemental (débet prononcé le 29 avril 2014)

A émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse sollicitée par le payeur départemental, Monsieur Bernard Ganivenc, pour la totalité du débet prononcé par la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur par jugement n°2014-003 du 29 avril 2014, soit 312 597,88 €, assortie des intérêts au taux légal.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

14 - M. Richard EOUZAN

Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics.

A pris acte du récapitulatif des marchés, accords-cadres ou avenants notifiés entre le 1er octobre 2013 et le 31 mars 2014 (inclus) passés par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°9 du 14 avril 2011 du Conseil Général

15 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la S.A. d'HLM Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.). Opérations : a/ acquisition en V.E.F.A. d'un E.H.P.A. de 60 places dénommé «Les Jardins du Châtelier» 13015 Marseille. b/ construction d'un E.H.P.A. de 60 places à Lançon-de-Provence.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A d'HLM S.F.H.E. à hauteur de :

- 2 497 815,00 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 5 550 700,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en V.E.F.A. d'un E.H.P.A. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) de 60 places (PLUS) dénommé «Les Jardins du Châtelier» et situé rue Le Châtelier, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 2 056 569,55 € représentant 35% d'un montant total d'emprunts de 5 875 913,00 € destiné à financer l'opération de construction d'un E.H.P.A de 60 places situé chemin Notre Dame, sur la commune de Lançon-de-Provence.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

16 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal. Opération : construction (après démolition) de 20 logements individuels locatifs sociaux (PLAI) situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove 13016 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. d'HLM Nouveau Logis Provençal. à hauteur de 766 813,50 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 1 704 030,00 € destiné à financer l'opération de construction de 20 logements individuels locatifs sociaux (PLAI) situés 167/169, chemin de Saint-Louis au Rove, dans le 16ème arrondissement de Marseille.

Ces emprunts sont à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

17 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association PACT Bouches-du-Rhône. Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé 23/27, traverse Mère de Dieu 13014 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association PACT Bouches-du-Rhône à hauteur de 4 906,80 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 10 904,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé 23/27, traverse Mère de Dieu, dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

18 - M. Hervé CHERUBINI

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'association La Chrysalide Marseille. Opérations :

a/ construction d'un foyer d'hébergement dénommé «Les Lilas» 13011 Marseille.

b/ construction d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé «Les Hortensias» 13011 Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association La Chrysalide Marseille à hauteur de :

- 3 025 000,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 3 025 000,00 € destiné à financer l'opération de construction d'un foyer d'hébergement pour personnes handicapées dénommé «Les Lilas» et situé au 55, route des Camoins, dans le 11ème arrondissement de Marseille .

Cet emprunt est à contracter auprès du Crédit Coopératif.

- 2 700 000,00 € représentant 100% d'un emprunt d'un montant de 2 700 000,00 € destiné à financer l'opération de construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées dénommé «Les Hortensias» et situé au 55, route des Camoins, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est à contracter auprès du Crédit Coopératif.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

19 - M. Hervé CHERUBINI

La consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Exercice 2014 (comptes 2012)

A pris acte des informations contenues dans le rapport sur la consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2012.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

20 - M. Hervé CHERUBINI

Restes à recouvrer et admissions en non-valeur du Payeur Départemental.

A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2013, s'établit à 106 178 523,91 €, dont 103 481 189,73 € pour le budget général et 2 697 334,18 € pour les budgets annexes et de confirmer la poursuite du recouvrement de ceux-ci,

- d'admettre en non-valeur une somme de 1 949 051,19 €, dont 1 942 919,02 € au titre du budget général, et 6 132,17 € au titre des budgets annexes.

21 - M. Hervé CHERUBINI

Compte de gestion pour l'exercice 2013 du Payeur départemental (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives).

A arrêté le compte de gestion de l'exercice 2013 (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives) présenté par le comptable public.

22 - M. Hervé CHERUBINI

Compte administratif pour l'exercice 2013 (budget principal et budgets annexes).

Monsieur Jean-Noël GUERINI ayant quitté la séance, et sous la présidence de Monsieur Daniel CONTE, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 chapitre II du titre I du livre VI du CGCT, et du tome 2 titre 4 chapitre 1 paragraphes 6 et 7 de l'instruction M52 :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes, et arrêté aux résultats indiqués dans le rapport, soit :

Budget principal :

● Investissement Fonctionnement	278 289 560,16 €
● Investissement	- 206 441 592,14 €
● Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	71 847 968,02 €

Budgets annexes :

Direction des Maisons de l'enfance et de la famille (DMEF)

● Fonctionnement	328 613,45 €(*)
● Investissement	2 168 183,29 €
● Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	2 496 796,74 €(*)

Laboratoire départemental d'analyses (LDA)

● Fonctionnement	- 253 100,90 €
● Investissement	509 002,40 €
● Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	762 103,30 €

Centre médico-psyco-pédagogique Départemental (CMPPD)

● Fonctionnement	- 703 544,73 €
● Investissement	193 769,51 €
● Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	- 509 775,22 €

Ports

● Fonctionnement	170 622,22 €
● Investissement	- 5 092,12 €
● Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2013	165 530,10 €

(*) Le résultat de fonctionnement cumulé de 328 613,45 € et le résultat à la clôture de 2 496 796,74 € prennent en compte la part de résultat de 2012 affecté au Budget 2014 (238 001,66 €).

- de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes comme proposé dans le rapport.

Abstention du groupe l'Avenir du 13.

23 - M. Hervé CHERUBINI

Budget supplémentaire 2014 - Reprise des résultats 2013

A décidé :

- d'adopter le budget supplémentaire pour 2014 qui vous a été diffusé, soit :

- 278 872 001,84 € de mouvements réels sur le budget général,
- 170 622,22 € de mouvements réels sur le budget annexe des ports départementaux,
- 964 030,19 € de mouvements réels sur le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses,

- de consacrer l'excédent dégagé du budget principal à une réduction de l'emprunt à hauteur de 1 671 597,32 €,

- de constituer une provision pour risque de 1 500 000,00 € au titre du dossier Lfoundry,

- d'adopter les modifications d'autorisations de programme prévues au projet de budget supplémentaire,

- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,

- de spécifier que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire,

- d'adopter le mode de répartition du produit de taxe d'aménagement qui sera perçu en 2014 entre les politiques des espaces naturels et du CAUE suivant :

- 80,65 % du produit de taxe d'aménagement en faveur des politiques des espaces naturels,
- 19,35 % du produit de taxe d'aménagement en faveur du CAUE.

Abstention du groupe l'Avenir du 13

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote.

* * * * *

